

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

**N°CT2022.3/049-1**

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/22
Accusé réception le	27/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/049-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135052-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/22
Accusé réception le	27/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/049-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135052-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/049-1

**OBJET :**     **Equipements culturels et sportifs** - Reconnaissance de l'intérêt territorial de l'école de musique du Plessis-Trévisé.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) exerce en lieu et place de ses communes membres la « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs, la démarche territoriale mise en place en 2016 a permis de distinguer d'une part, un bloc homogène d'équipements assurant une cohérence juridique et politique au transfert, au sein duquel se retrouvent les médiathèques, les piscines et les conservatoires à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal, et d'autre part un bloc à la carte qui porte sur les équipements spécifiques, structurants ou nécessitant une solidarité territoriale ;

**CONSIDERANT** que ces listes, initiées par la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 susvisée, sont susceptibles d'être complétées en fonction des discussions entre GPSEA et les communes ;

**CONSIDERANT** qu'ont ainsi déjà été reconnus d'intérêt territorial les conservatoires d'Alfortville, de Bonneuil-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, de Créteil, de Limeil-Brévannes, de Marolles-en-Brie et de Santeny, ainsi que les écoles de musique de Boissy-Saint-Léger, de Noiseau et de Périgny-sur-Yerres ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/22
Accusé réception le	27/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/049-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135052-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la commune du Plessis-Tréville, il convient aujourd'hui de transférer l'école de musique César Franck, située dans le parc Mansart, et constituée d'un seul et unique bâtiment comprenant un logement ; que la gestion de l'équipement relève pour l'heure de l'association « Rencontres Animations Plesséennes », dont ce n'est pas l'activité principale ;

**CONSIDERANT** qu'à l'image du transfert du conservatoire de Santeny, acté par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/121.4 du 13 décembre 2017, ce transfert supposera la reprise en régie du personnel en charge de l'activité d'enseignement musical ; que celle-ci interviendra dès que possible ;

**CONSIDERANT** que la dotation individuelle acquittée par la commune au titre du FCCT devra être réévaluée compte tenu du transfert de ce nouvel équipement lors de la prochaine réunion de la CLECT ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : DECLARE** d'intérêt territorial l'école de musique César Franck de la commune du Plessis-Tréville.

**ARTICLE 2 : MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/22
Accusé réception le	27/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/049-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135052-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/06/22
Accusé réception le	27/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/049-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135052-DE-1-1